



VILLE DE MELUN

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.322 du 04/04/22

**OBJET : PRÉSIDENTE TEMPORAIRE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.8.110 du 17 septembre 2020 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;

CONSIDÉRANT que cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un Adjoint,

CONSIDÉRANT que cette instance est convoquée en date du 20 avril 2022 et que le Maire sera absent à cette date ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette Commission, il est nécessaire d'en déléguer temporairement, par arrêté, la présidence à un de ses Adjoints.

- ARRETE -

Article 1^{er}

La présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée en date du 20 avril 2022 est déléguée à Monsieur Kadir MEBAREK, Premier Adjoint.

Article 2

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié par affichage
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie
- Transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Melun, le 04/04/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220401-152315-AR-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/22

Publication :



Louis Vogel,